

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-quatorzième session**

Point 3 c) de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par la Commission économique et sociale
pour l'Asie et le Pacifique****74/3. Améliorer la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique
pour des systèmes de transport durables**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Consciente de l'importance de la réalisation des cibles des objectifs de développement durable relatives à la sécurité routière, telles que la cible 3.6, qui vise à diminuer de moitié à l'échelle mondiale, d'ici à 2020, le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route, et la cible 11.2, qui vise à assurer l'accès de tous, d'ici à 2030, à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 64/255 en date du 2 mars 2010, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la décennie 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière et salué le travail des commissions régionales et de leurs organes subsidiaires, qui ont multiplié les activités ayant trait à la sécurité routière et plaidé pour le renforcement de l'engagement politique dans ce domaine,

Rappelant également la résolution 73/4 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en date du 19 mai 2017, relative à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique, dans laquelle elle a approuvé l'adoption par la Conférence ministérielle sur les transports des Objectifs et buts régionaux en

matière de sécurité routière en Asie et dans le Pacifique (2016-2020) mis à jour, figurant à l'annexe VI de la Déclaration¹,

Consciente du travail accompli par le système des Nations Unies, en particulier du rôle de premier plan joué par l'Organisation mondiale de la Santé dans la coordination des questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies², en étroite collaboration avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en vue d'établir, d'appliquer et de suivre plusieurs volets du Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020,

Prenant note de la Conférence internationale de haut niveau « Ville et transports : sécurité, efficacité et durabilité », tenue à Khabarovsk (Fédération de Russie) les 4 et 5 septembre 2017, suite aux propositions faites à la troisième session de la Conférence ministérielle sur les transports organisée à Moscou du 5 au 9 décembre 2016, laquelle a reconnu l'importance du renforcement des activités menées par la Commission en vue de l'amélioration de la sécurité routière et du développement des transports urbains durables en Asie et dans le Pacifique,

Appréciant les efforts déployés par les membres de la Commission pour appliquer les meilleures pratiques, fixer des objectifs et assurer le suivi de la mortalité routière,

Notant l'adoption par le Groupe de travail sur la Route d'Asie, à sa septième réunion, de l'annexe II bis, intitulée « Normes de conception de la Route d'Asie en matière de sécurité routière »³, de l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie⁴,

Saluant la coopération et la coordination établies entre la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Europe en vue de l'amélioration de la sécurité routière,

S'inquiétant du nombre élevé de décès et de blessures dus à des accidents de la route dans la région Asie-Pacifique,

Soulignant qu'il est nécessaire de renforcer davantage la coopération internationale et le partage des connaissances à tous les niveaux en matière de sécurité routière,

1. *Note* le rôle des instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière, notamment la Convention sur la circulation routière de 1949⁵, la Convention sur la circulation routière de 1968⁶, la Convention sur la signalisation routière de 1968⁷, l'Accord de 1958 concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations

¹ E/ESCAP/73/15/Add.1.

² Résolution 58/289 de l'Assemblée générale, par. 2.

³ E/ESCAP/AHWG(7)/5.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2323, n° 41607.

⁵ *Ibid.*, vol. 125, n° 1671.

⁶ *Ibid.*, vol. 1042, n° 15705.

⁷ *Ibid.*, vol. 1091, n° 16743.

délivrées conformément à ces prescriptions⁸, l'Accord de 1998 concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues⁹, l'Accord de 1997 concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles¹⁰, et l'Accord européen de 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route¹¹, dans la facilitation de la sécurité routière aux niveaux mondial, régional et national, et prend acte de l'adhésion de certains États membres à ces instruments juridiques internationaux relatifs à la sécurité routière ;

2. *Encourage* tous les membres et membres associés à :

a) Intensifier les efforts déployés à l'échelle nationale et la collaboration régionale en vue de la réalisation des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatives à la sécurité routière¹² ;

b) Prendre des mesures pour améliorer la sécurité routière, notamment en promouvant le Programme d'action régional pour la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique, phase I (2017-2021)¹³ ;

3. *Invite* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à élaborer et à mettre en œuvre des plans nationaux de sécurité routière, selon que de besoin, conformément au Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020 ;

4. *Invite* les États membres à poursuivre la mise en place, pour les conducteurs professionnels, de cadres de compétences conformes aux normes reconnues au niveau international concernant l'apprentissage, l'obtention des brevets et des permis, la restriction du nombre d'heures successives de conduite et les conditions de travail en vue de lutter contre les principales causes d'accident faisant intervenir des véhicules utilitaires lourds, sachant que la distraction en fait largement partie ;

5. *Note* l'importance de l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication, notamment des systèmes satellites, pour dispenser des soins rapidement après un accident de la route ;

6. *Note également* l'approbation par consensus, aux réunions des États membres de l'Organisation mondiale de la Santé qui se sont tenues à Genève les 20 et 21 novembre 2017 ainsi que les 22 et 23 février 2018, des 12 cibles mondiales volontaires de performance concernant les facteurs de risque en matière de sécurité routière et les mécanismes de prestation de services ;

7. *Note en outre* la mise en place du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, destiné à appuyer l'action menée en vue de la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la sécurité routière ;

⁸ Ibid., vol. 335, 516, 609 et 1891, n° 4789.

⁹ Ibid., vol. 2119, n° 36868.

¹⁰ Ibid., vol. 2133, n° 37244.

¹¹ Ibid., vol. 619, n° 8940.

¹² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹³ E/ESCAP/73/15/Add.1, annexe I.

8. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De poursuivre les activités visant à faciliter la réalisation des objectifs et des buts de la Décennie d'action pour la sécurité routière ainsi que des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatives à la sécurité routière ;

b) De continuer à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs et buts régionaux en matière de sécurité routière en Asie et dans le Pacifique (2016-2020) mis à jour¹⁴ ;

c) De collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé, les autres commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Europe, les partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, les organisations et les institutions financières internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, et le secteur privé, notamment dans les domaines du soutien financier et technique, en vue de l'amélioration de la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique ;

d) De rendre compte à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-seizième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Septième séance plénière
16 mai 2018*

¹⁴ E/ESCAP/73/15/Add.1, annexe VI.